



**NEXIASEARCH**

# Paquet bancaire (CRR<sub>3</sub>/CRD6) : Impacts et défis

Yassin BOUTELDJA  
Anny SIELINO

---

THINK SMART  ACT DIFFERENT

# TABLE DES MATIÈRES

- Le règlement CRR3 et la directive CRD6 3

---

- Les principales évolutions induites par CRR3 4

---

- Les principales évolutions induites par CRD6 6

---

- Les défis posés par cette nouvelle norme 7

---

# Le règlement CRR3 et la directive CRD6

## Rappel du contexte

Après la crise financière mondiale de 2007-2009, le Comité de Bâle a renforcé le cadre prudentiel en introduisant les accords de "Bâle III" en 2010. Ces accords visent à améliorer la qualité et la quantité des fonds propres des banques et à établir de nouvelles limites pour les risques auxquels elles sont exposées, notamment par l'introduction d'un ratio de levier. L'Union Européenne a mis en œuvre ces réformes post-crise en deux étapes : d'abord en adoptant le Règlement sur les exigences en capital des banques (CRR) et la Directive correspondante (CRD4) en juin 2013, puis en adoptant le CRR2 et le CRD5 en mai 2019.

La transposition de Bâle III en droit européen a été finalisée par l'adoption du nouveau paquet bancaire, composé d'un règlement (CRR3) et d'une directive (CRD6), approuvé le 6 décembre 2023 par le Conseil et le Parlement européen. Prévu pour être adopté et entrer en vigueur d'ici juin 2024, le paquet bancaire "CRR3/CRD6" verra la plupart de ses dispositions entrer en application le 1er janvier 2025. La réforme sera complétée à la fin du délai de transposition de la directive CRD6, fixé au 1er janvier 2026. Cette adoption dans l'Union européenne intervient alors que la majorité des membres du Comité de Bâle ont publié leurs règles finales de transposition de Bâle III.

Ces nouvelles réglementations auront un impact significatif sur les institutions financières, touchant plusieurs aspects de leurs activités. Cette note examine les diverses implications de cette réglementation.

Les réglementations CRR3 et CRD6 constituent une évolution majeure du cadre réglementaire pour les institutions financières. Ces nouvelles règles auront un impact considérable sur la gestion des risques, les exigences en matière de fonds propres et la gouvernance d'entreprise. Elles renforceront la résilience du secteur financier, mais imposeront également des défis, tels que des exigences accrues en capital et des contraintes supplémentaires en matière de reporting. Les institutions financières devront s'adapter rapidement à ces changements pour maintenir leur compétitivité et assurer leur conformité réglementaire.

## Planning d'implémentation



# Les principales évolutions induites par CRR3

Pour rappel, le CRR3 est le règlement qui établit les exigences de fonds propres et les normes de gestion des risques pour les institutions financières au sein de l'Union Européenne. Ce nouveau règlement vise à renforcer la résilience du système bancaire et sa capacité à soutenir l'économie réelle. Il a notamment de nombreux impacts sur le risque de crédit et le risque opérationnel, dont voici les principaux :

## Introduction d'un Output Floor

Le règlement CRR3 introduit la mise en place de « l'output floor » ou plancher en capital, qui a pour objectif de limiter le bénéfice que les institutions financières pourraient tirer de l'utilisation des modèles internes. Cette mesure vise à garantir que les résultats des modèles internes conduisent à des niveaux suffisants de fonds propres pour couvrir les pertes potentielles.

Le plancher est fixé en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque calculé selon l'approche standardisée et est progressivement mis en place sur une période de transition s'étalant de 2025 à 2032.

Les planchers fixés vont s'étaler de la manière suivante :



## Révision de l'approche standard

Le règlement CRR3 vise à rendre l'approche standard plus sensible au risque, en ajoutant notamment plus de granularité dans les classes d'expositions spécifiques et en révisant les pondérations de risque prudentiel. Ainsi :

Pour les expositions garanties par des actifs immobiliers, des distinctions ont été ajoutées en fonction du type de financement de l'exposition (selon qu'il dépend ou non des revenus générés par le bien immobilier) et du stade de développement du bien (en construction ou terminé). Le ratio Exposition-Valeur (ETV) a été modifié en conséquence pour les prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux.

- Une exigence de multiplicateur de pondération de risque a été introduite pour les expositions immobilières résidentielles non couvertes par des instruments de couverture.
- La pondération du risque pour les expositions aux institutions sans évaluation de crédit par une Institution Nominée d'Évaluation du Crédit Externe (ECAI) a été révisée pour s'aligner sur Bâle III. Cette méthode implique de classer les expositions en trois catégories selon des critères quantitatifs et qualitatifs, avec des exigences supplémentaires en matière de diligence raisonnable.

### **Révision de l'approche IRB**

Le nouveau règlement introduit une réduction de la portée des expositions éligibles aux modèles IRB (Internal Rating-Based) pour le risque de crédit. En effet, comme la commission européenne vise à accroître l'harmonisation entre les institutions et à rendre les résultats des modèles IRB plus comparables, le cadre IRB a été révisé. Ainsi, le règlement CRR3 limite l'utilisation de l'approche Advanced IRB (A-IRB) uniquement aux classes d'exposition où une modélisation robuste est jugée réalisable (par exemple, les expositions aux grandes entreprises ou aux institutions) - tandis que d'autres classes d'exposition seront migrées vers des méthodes moins sophistiquées (c'est-à-dire, sous la méthode Foundation IRB (F-IRB) ou méthode standard).

De plus, les expositions aux entités du secteur public, aux gouvernements régionaux et aux autorités locales seront traitées dans une nouvelle classe d'exposition "PSE-RGLA" et seront soumises aux mêmes exigences que le régime d'exposition général aux entreprises.

Enfin, des planchers d'entrées seront introduits pour établir des niveaux minimaux d'estimations propres (c'est-à-dire, Probabilité de Défaut (PD), Perte en Cas de Défaut (LGD), Exposition en Cas de Défaut (EAD)) dans le cadre IRB. Les expositions souveraines seront cependant exemptées de l'application des nouveaux planchers d'entrée.

### **Cadre opérationnel**

Le cadre actuel de risque opérationnel sera remplacé par une nouvelle approche standardisée pour les exigences en fonds propres couvrant les incidents opérationnels. L'Approche de Mesure Avancée (AMA), qui permettait l'utilisation de modèles statistiques internes, sera donc supprimée.

Cette nouvelle approche standardisée repose sur une mesure comptable basée sur les revenus de la banque (composante de l'indicateur d'activité) et l'expérience des pertes historiques (multiplicateur des pertes internes). Elle suppose que le risque opérationnel augmente à un taux croissant en fonction des revenus de la banque et que la probabilité d'occurrence de pertes liées au risque opérationnel augmente si la banque a enregistré des pertes historiques plus élevées dans ce domaine.

# Les principales évolutions induites par CRD6

Une autre composante du paquet bancaire de finalisation de Bâle III est la directive CRD6. Le projet de directive CRD6 introduit plusieurs évolutions importantes sur des enjeux non liés à la mise en œuvre de Bâle 3, afin d'harmoniser différents bouts de la réglementation prudentielle et de mieux inclure les risques émergents dans le cadre de supervision.

Voici-ci-dessous les principales évolutions qui impacteront les banques :

## Renforcement de l'intégration des risques ESG

Le package réglementaire introduit des changements significatifs pour intégrer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les trois piliers de la réglementation bancaire. Au premier pilier, l'EBA est chargée de proposer des méthodes d'évaluation des risques environnementaux à différentes échéances. Dans le cadre du pilier 2, une révision importante est prévue, intégrant les risques ESG dans le processus de contrôle prudentiel et exigeant des banques des tests de résistance réguliers liés aux ESG. L'EBA est également mandatée pour élaborer des orientations sur les méthodologies de ces tests. En ce qui concerne le pilier 3, une extension du champ d'application est proposée, exigeant des établissements bancaires qu'ils quantifient leurs expositions aux risques physiques et de transitions.

Ainsi en pratique, une banque qui accordera des financements à des entreprises ne respectant pas les objectifs de réduction des émissions de carbone, sera exposée à des risques de transition significatifs. Selon la CRD6, cette banque sera tenue de mettre en place une stratégie visant à évaluer et à gérer cette augmentation du risque, tout en accompagnant les clients dans leur transition et leur adaptation.

## Gestion des succursales de pays tiers

La directive introduit notamment un changement significatif en imposant une interdiction aux institutions de pays tiers de fournir des services bancaires de base (notamment, les prêts, les garanties, les engagements et la réception de dépôts) dans l'UE de manière transfrontalière, c'est-à-dire sans présence physique. Ces institutions sont désormais tenues d'établir des succursales dans chaque État membre concerné, ou une filiale de l'UE dûment agréée utilisant le passeport européen.

Après sa publication, une période de transposition de 18 mois sera accordée aux États membres pour intégrer la CRD VI dans leur législation nationale, suivie d'une période de transition supplémentaire de 12 mois pour les dispositions relatives aux succursales de pays tiers. Les nouvelles règles, y compris les licences, devraient donc entrer en vigueur à partir de l'automne 2026, offrant aux institutions concernées le temps nécessaire pour s'adapter et se conformer aux changements réglementaires. Les obligations de déclaration, quant à elles, prendront effet, au plus tôt, 12 mois après la publication.

# Les défis posés par cette nouvelle norme

La nouvelle réglementation CRR3/CRD6 apporte indéniablement des changements majeurs dans le paysage réglementaire des institutions bancaires. Cependant, ces changements ne viennent pas sans leur lot de défis et de difficultés pour les institutions. Tout d'abord, l'adaptation aux nouvelles exigences en matière de fonds propres et de capital pourrait poser des défis opérationnels et stratégiques, notamment pour les petites et moyennes banques qui pourraient avoir du mal à mobiliser les ressources nécessaires pour se conformer aux nouvelles normes. De plus, l'introduction de mesures telles que l'output floor et la réduction de l'utilisation des modèles internes pour le calcul des risques pourraient entraîner une augmentation des coûts de conformité et une complexification des processus internes de gestion des risques.

Par ailleurs, la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à intégrer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus de gestion des risques représente un défi supplémentaire pour les banques. Cela nécessitera non seulement des investissements importants dans des systèmes et des technologies appropriés, mais aussi un changement culturel et organisationnel significatif pour s'adapter à cette nouvelle réalité. De plus, les banques devront faire face à des exigences accrues en matière de transparence et de communication, ce qui pourrait nécessiter des efforts supplémentaires pour améliorer la qualité et la fiabilité des données ainsi que pour renforcer leurs capacités de reporting.

En outre, la coordination et la coopération entre les autorités de réglementation nationales et les institutions bancaires seront essentielles pour garantir une mise en œuvre efficace et cohérente de la nouvelle réglementation. Cela pourrait poser des défis supplémentaires dans un environnement réglementaire déjà complexe et en constante évolution. En conclusion, si la nouvelle réglementation CRR3/CRD6 vise à renforcer la stabilité et la solidité du secteur bancaire européen, elle soulève également des défis significatifs pour les institutions financières. Pour relever ces défis avec succès, les banques devront adopter une approche proactive et stratégique, en investissant dans des technologies et des compétences appropriées, tout en s'adaptant aux évolutions du paysage réglementaire et en renforçant leur culture de gestion des risques et de conformité.

---

*En tant que cabinet de conseil spécialisé dans le domaine financier, Nexialog est bien positionné pour accompagner les banques dans leur adaptation à la nouvelle réglementation CRR3/CRD6. Nous proposons une expertise approfondie en matière de conformité réglementaire et de gestion des risques, ainsi que des solutions sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques de chaque institution. Notre équipe multidisciplinaire de consultants peut aider les institutions à évaluer leur conformité actuelle aux nouvelles exigences, à identifier les lacunes et les opportunités d'amélioration, et à mettre en place des stratégies et des processus efficaces pour se conformer pleinement aux normes réglementaires.*

---

# RÉFÉRENCES

- EBA roadmap on strengthening the prudential framework
- Q&A on the third-country branch introduced by CRD VI.
- Dossier ACPR – De Bale III au paquet bancaire (CRR3/CRD6)

# NEXIALOG CONSULTING

**ACTUARIAT****GESTION DES RISQUES****DATA****FINANCE DURABLE**

Nexialog Consulting est un cabinet de conseil spécialisé en Stratégie, Actuariat, Gestion des risques et Data qui dessert aujourd'hui les plus grands acteurs de la banque et de l'assurance. Nous aidons nos clients à améliorer de manière significative et durable leurs performances et à atteindre leurs objectifs les plus importants.

Les besoins de nos clients et les réglementations européennes et mondiales étant en perpétuelle évolution, nous recherchons continuellement de nouvelles et meilleures façons de les servir. Pour ce faire, nous recrutons nos consultants dans les meilleures écoles d'ingénieur et de commerce et nous investissons des ressources de notre entreprise chaque année dans la recherche, l'apprentissage et le renforcement des compétences.

Quel que soit le défi à relever, nous nous attachons à fournir des résultats pratiques et durables et à donner à nos clients les moyens de se développer.

## CONTACTS

Retrouvez toutes nos publications sur Nexialog R&D

[www.nexialog.com](http://www.nexialog.com)

### CHRISTELLE BONDOUX

*Associée, Directrice Commercial Recrutement & Marketing*

 +33 (0) 6 99 30 42 49

 [cbondoux@nexialog.com](mailto:cbondoux@nexialog.com)

### ARESKI COUSIN

*Directeur Scientifique*

 +33 (0) 7 88 03 51 87

 [acousin@nexialog.com](mailto:acousin@nexialog.com)

### YASSIN BOUTELDJA

*Manager, Contrôle Finances Risques*

 +33 (0) 6 65 07 69 58

 [ybouteldja@nexialog.com](mailto:ybouteldja@nexialog.com)

### REMI TORA

*Account Manager, Contrôle Finances Risques*

 +33 (0) 1 44 73 75 61

 [rtora@nexialog.com](mailto:rtora@nexialog.com)